

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00267

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010724 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

CARROSSERIE LAMBERT

21 RUE MARGUERITE HARANG

51370 ST BRICE COURCELLES

Qté

FRANCE

Acheteur:

Référence

Compte client : C41155 payeur : C41155

Affaire n°: L00267

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.1224	LOCAT	ION DE MATERIEL CIS	CAR		1.00	185.25	185.25 €	С
	N° DE S	SERIE: 9038263-23019	00639					
								_
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		185.25 €	
09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		185.25 € C220	185.25 € € € € € € € € € € € € € € € € € € €					
				TOTAL TVA €		37.05		
						AL TTC € Acompte	222.30 0.00	
Montant 222.30 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			,	, toompte	0.00	_
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L	due en cas d 441-6 et D44	de retard de paiement 41-5 du Code du comme	RESTE A	PAYER €	222.30	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.